



Divorce à l'étranger

Fiche pratique publié le **26/09/2011**, vu **1545 fois**, Auteur : [tondroit](#)

Dans le cadre de votre demande d'applicabilité d'un jugement étranger de divorce en France vous pouvez vous faire assister par un avocat (sachant que tout avocat a l'obligation et le droit de plaider en [toge avocat](#)) .

En principe, le jugement rendu par un tribunal étranger concernant l'état et la capacité, donc notamment le divorce, produisent leurs effets en France sans qu'il soit besoin de procéder à «l'exequatur» .

Toutefois, ce principe s'applique de façon inégale selon si le jugement a été pris dans un pays européen ou hors CEE

- ○
- **pour les pays européens:**

Selon le [droit de famille](#), l'un des conjoints peut saisir directement l'officier d'état civil afin de mettre à jour son état civil pour les divorces, séparations de corps ou annulations de mariage.

Lorsque la décision est rendue par défaut ou quela demande demise à jour n'émane pas du demandeur, l'officier adresse le dossier au Procureur de le République.

Celui ne pourra opposer un refus qu'en cas de violation manifeste de l'ordre public français, violation des droits de la défense ou contrariété à une décision française.

- **pour les pays hors CEE:**

Le Procureur de la République doit obligatoirement intervenir.

Il doit s'assurer de la régularité internationale de la décision et du respect des droits de la défense notamment le principe du contradictoire.

En cas de refus de [divorce](#) , le Procureur de la République territorialement compétent est celui du lieu où est établi le service central de l'état civil du minitère des affaires étrangères.

Image not found or type unknown

